

Arrêté n° 2022-164

Relatif aux bureaux de vote

**Elections
des représentants des personnels
au sein du comité social d'administration de
l'Université d'Angers**

**Elections à distance par voie électronique
Du 1^{er} au 8 décembre 2022**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire nor : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA036-2022 du 14 avril 2022 portant création du comité social d'administration et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'arrêté n° 2022-131 du 26 septembre 2022 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-134 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Le Président de l'Université **Arrête :**

Article 1 : Composition du bureau de vote centralisateur

Le bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins organisés à distance par voie électronique du jeudi 1^{er} décembre 2022 8h au jeudi 8 décembre 2022 17h, à savoir les élections professionnelles de 2022 pour ce qui concerne les instances représentatives du personnel de l'Université d'Angers, se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers

- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers

- **Membres** :

- **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la liste présentée par « FO-ESR » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ainsi que des candidatures présentées par « FO-ESR » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A, le collège B et le collège C
- **M. Christophe ANNIC**, délégué de la liste présentée par « UNSA » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers, de la candidature présentée par « UNSA » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour les collèges A, B et C ainsi que des listes présentées par « SNPTES-UNSA » aux élections des représentants du personnel de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C appartenant au 1^{er} groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la liste présentée par « FSU et printemps écologique » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ainsi que de la candidature présentée par « FSU » aux élections de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour les collèges A, B et C
- **M. Richard CERVELLE**, délégué de la liste présentée par « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
- **Mme Marie-Anne MONCELON**, déléguée des listes présentées par « SNASUB-FSU » aux élections des représentants du personnel de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C appartenant au 3^{ème} groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers
- **Mme Nadine KIKER**, déléguée de la liste présentée par « SGEN-CFDT » aux élections des représentants du personnel de catégorie A appartenant au 3^{ème} groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers

Article 2 : Composition du bureau de vote électronique

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université se compose comme suit :

- **Présidente** : **Mme Laurence ESTEVE**, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers
- **Secrétaire** : **M. Olivier BONNEFOY**, Responsable de la cellule institutionnelle de l'Université d'Angers
- **Membres** :
 - **Mme Sophie QUINCHARD**, déléguée de la liste présentée par « FO-ESR » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
 - **M. Christophe ANNIC**, délégué de la liste présentée par « UNSA » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
 - **Mme Tassadit AMGHAR**, déléguée de la liste présentée par « FSU et printemps écologique » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers
 - **M. Richard CERVELLE**, délégué de la liste présentée par « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers » aux élections des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers

Article 3 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO
Signé le 03 novembre 2022

Affiché le 03 novembre 2022